

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2026

Date de convocation	21/05/2026
Date d'affichage	03/06/2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le deux juin à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Bénédicte HAUVILLE, Martial HOVASSE, Marco MILANO, Laurent OSTER, Magali SAUVAGE, Annie STRICHER, Anthony BOUQUET, Pascal PLUMET, Maurice GRACIANI.
- Absents :
- Excusés :
- Excusées-représentées : Jacqueline TITSAOUI représentée par Michèle PARMENTIER, Sarah BRANDMEYER représentée par Isabelle MONZAIN, Aylin DOKUR représentée par Pascal PLUMET.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	16	3	19

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 16

Ordre du jour :

- Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative
- Taux de la fiscalité 2026 (annule et remplace n° 3103)
- Désignation d'un référent déontologue
- Autorisation d'engagement des dépenses de réception
- Vente d'une partie de la parcelle BE n°2
- Transfert de propriété du centre de secours
- Ligne souterraine 63000 volts, conventions (BL30 et BE2)
- Prorogation convention PVD et ORT

Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative n°1

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 comme suit sur le budget de l'eau :

Section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 014 : + 12 348.00

- article 701249 : + 3 556.00
- article 701269 : + 8 792.00

Chapitre 011 : - 12 348.00

- article 63711 : - 5 000.00
- article 63712 : - 5 000.00
- article 6378 : - 2 348.00

Taux de la fiscalité - Année 2026

Annule et remplace la délibération n° 3103 du 30 avril 2026.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Au regard de l'augmentation conséquente des coûts de fonctionnement, le maire propose d'augmenter le taux des taxes foncières et d'habitation de 8,4 %, et de maintenir le taux actuel de la cotisation foncière des entreprises, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 28.80 % au lieu de 26,57 %

Taxe sur le foncier non bâti : 19.66 % au lieu de 18.14 %

Taxe d'habitation : 16.39 % au lieu de 15.12 %

Cotisation foncière des entreprises : 17,26 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 voix contre,

FIXE les taux de la fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 28.80 %

Taxe sur le foncier non bâti : 19.66 %

Taxe d'habitation : 16.39 %

Cotisation foncière des entreprises : 17,26 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Désignation d'un référent déontologue

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle demande de prolonger la convention de partenariat mission d'assistance au référent déontologue des élus jusqu'au 31/12/2026.

Le maire propose de prolonger la date de validité de la délibération n° 2933 du 16 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes termes. M. Daniel GILTARD ayant été nommé référent déontologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat mission d'assistance au référent déontologue des élus, avec une date de validité au 31/12/2026.

Autorisation d'engagement des dépenses de réception

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de reprendre une délibération pour lister les dépenses de réception (article 6232, fêtes et cérémonies).

Au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARRÊTE la liste suivante pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal), œufs de Pâques, Saint Nicolas des enfants,

- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations.

Vente d'une partie de la parcelle BE n°2

La SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a pour projet de vente d'une partie de la parcelle BE 2.

Cette parcelle ferait l'objet d'une division en vue d'une rétrocession par la commune d'environ 1,66 hectare.

Après analyse des références locales pour des biens de nature comparable, la SAFER estime la valeur du foncier à 3 400 €/ha, et une valorisation de 20 €/m² est retenue correspondant uniquement à la dalle béton, susceptible d'être réutilisée.

En résumé :

- Estimation de la parcelle (1,66 ha à 3 400 €/ha) : 5 644 €
- Valorisation de la dalle béton (110 m² à 20 €/m²) : 2 200 €

Soit un montant total estimé à : 7 844 €.

Etant précisé que le bien est actuellement louée par bail rural à Mme Élodie GOEHL, laquelle pourrait renoncer à son droit de préemption et à son bail, à condition de la reprise de son matériel pour le futur acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'estimation de la SAFER comme suit :

- estimation de la parcelle (1,66 ha à 3 400 €/ha) : 5 644 €
- valorisation de la dalle béton (110 m² à 20 €/m²) : 2 200 €

Soit un montant total estimé à : 7 844 €.

AUTORISE la mise en place d'une promesse de vente au profit de la SAFER, assortie d'une faculté de substitution,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Transfert de propriété du centre de secours

En 1998, un transfert des biens meubles a été effectué au SDIS. A ce jour, le SDIS souhaite investir pour pérenniser le centre de secours et propose d'effectuer un transfert de propriété du bâtiment et du parking. La totalité des frais étant à la charge du SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de transfert des biens immeubles.

Ligne souterraine 63000 volts, conventions (BL 30 et BE 2)

Dans la continuité du projet de la liaison électrique souterraine 63000 volts Biberkirch/Cirey-sur-Vezouze, le réseau de transport d'électricité (RTE) propose de signer des conventions de passage de l'ouvrage sur les chemins ruraux nous appartenant, qui ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les conventions entre RTE et la commune :

- parcelle BL 30 qui ouvre droit au versement d'une indemnité de 1 108.00 €
- parcelle BE 2 qui ouvre droit au versement d'une indemnité de 2 321.00 €.

Prorogation convention PVD et ORT

La convention cadre PETITES VILLES DE DEMAIN valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la Communauté de communes de Vezouze en Piémont et les communes de Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Blâmont, conclue initialement le 4 juillet 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-bourgs.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'ensemble des parties signataires conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant prorogeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Informations et questions diverses :

Les travaux de la 63000 volts ont commencés.

Travaux voie verte : commencés, fin des travaux prévus en novembre ou décembre 2026.

Conseil municipal des enfants : compte rendu de Mmes PARMENTIER et SAUVAGE : seulement 7 enfants se sont proposés (sur les 30 intéressés au départ) mais la campagne de communication continue pour constituer une équipe de 10 minimum.

Question de M. PLUMET qui a été interpellé par des habitants qui s'étonnent de la fermeture du bureau de poste pendant 15 jours : la commune s'est-elle démenée pour défendre cette ouverture pendant ces 15 jours. Réponse de M. BAZIN : c'est pareil depuis 5 ans. Les communes n'ont aucune influence sur la poste, c'est un comité départemental qui gère. Je rappelle que la poste a été sauvée plusieurs fois. La moyenne de fréquentation de la poste est inférieure à 12 personnes par jour, comme à Blâmont.

Réponse de M. Plumet : ce n'est pas parce que l'année dernière c'était fermé qu'il ne faut rien faire.

Présentation par Mme MONZAIN du dispositif itinérant "Mo'bilan santé", qui sera présent sur la commune plusieurs fois par an. L'information sera diffusée prochainement.

La séance est levée à 21h08